

9/ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES PROPOSÉES

Montants des garanties et franchises par sinistre

Les garanties souscrites sont celles mentionnées aux Conditions Particulières.

Si ces dernières comportent des montants et franchises différents de ce qui suit, les Conditions Particulières priment sur les Conditions Générales. Lorsqu'une garantie comportant une franchise, est étendue à une ou plusieurs garanties complémentaires, la franchise s'applique à l'ensemble.

Les garanties de base	Limite de garanties	Franchises*
Responsabilité Civile (Art. 4.1)		
- Dommages corporels - Dommages matériels <i>Dont dommages résultant d'incendie, d'explosion</i> - Dommages immatériels consécutifs <i>Dont dommages résultant d'atteinte à l'environnement</i>	Sans limitation de somme 5 000 000 euros 1 500 000 euros 1 500 000 euros 500 000 euros	Néant (sauf mentions contraires aux Conditions Particulières)
Garantie Défense Juridique (Art. 4.2)		
Honoraires d'avocat et frais de procédure	Application barème par juridiction dans la limite de 13 500 € hors TVA par dossier	Seuil d'intervention 300 euros HT
Protection du Conducteur (Art. 4.3)		
Garantie Conducteur Indemnisation en Droit commun	Voir montant prévu aux Conditions Particulières	Pas d'indemnisation si le taux de déficit fonctionnel permanent est inférieur ou égal à 10 % sauf mention contraire aux Conditions Particulières
Incendie (Art. 4.4)		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur (1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol	Valeur économique* dans limite de valeur du véhicule déclarée à l'état de parc ou aux Conditions Particulières	Voir montant prévu aux Conditions Particulières
Vol (Art. 4.5)		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur volés avec le véhicule - Accessoires* prévus au catalogue options du constructeur volés seuls dans un garage privatif, clos et couvert (box) (1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol	Valeur économique* dans limite de valeur du véhicule déclarée à l'état de parc ou aux Conditions Particulières	Voir montant prévu aux Conditions Particulières
Bris des Glaces (Art. 4.6) Niveau 1		
- Pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, toits ouvrants, optiques de phares y compris frais de dépose et de repose	Valeur de remplacement dans la limite de la valeur économique* du véhicule déclarée à l'état de parc ou aux Conditions Particulières	Voir montant prévu aux Conditions Particulières
Bris des Glaces (Art. 4.6) Niveau 2		
En complément du niveau 1 : - Extension Toit panoramique	Valeur de remplacement dans la limite de la valeur économique*	300 euros
Dommages tous accidents (Art. 4.8)		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur (1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol	Valeur économique* dans limite de valeur du véhicule déclarée à l'état de parc ou aux Conditions Particulières	Voir montant prévu aux Conditions Particulières
Catastrophes naturelles (Art. 4.9)		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur (1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol	Valeur économique* dans limite de valeur du véhicule déclarée à l'état de parc ou aux Conditions Particulières	Franchise* fixée par Arrêté interministériel

Les garanties de base	Limite de garanties	Franchises*
Catastrophes technologiques (Art. 4.10)		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur (1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol	Valeur économique* dans limite de valeur du véhicule déclarée à l'état de parc ou aux Conditions Particulières	Néant
Attentats et actes de terrorisme (Art. 4.11)		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur (1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol	Valeur économique* Dans la limite de la Garantie « Incendie »	Voir montant prévu aux Conditions Particulières Dans les plafonds de la Garantie « Incendie »
Évènements climatiques (Art. 4.12)		
- Véhicule (1) et accessoires* prévus au catalogue options du constructeur (1) y compris moyens de protection Incendie et de protection Vol	Valeur économique* dans limite de valeur du véhicule déclarée à l'état de parc ou aux Conditions Particulières	Montant prévu aux garanties Incendie et Tempête

Les garanties complémentaires	Limite de garanties	Franchises*
Équipements professionnels* (Art. 4.14)		
- Dommages ou vols subis par le matériel nécessaire à la profession <i>Par exception, les franchises prévues pour les autres garanties ne sont pas applicables</i>	Voir montant prévu aux Conditions Particulières	Néant
Location avec option d'achat - location longue durée (Art.4.15)		
- Le règlement s'effectue suivant les modalités prévues à l'article 4.15		
Effets et objets personnels appartenant au chauffeur (Art. 4.13)		
- Dommages ou vol subis par les effets et objets personnels appartenant au chauffeur <i>Par exception, les franchises prévues pour les autres garanties ne sont pas applicables</i>	Voir montant prévu aux Conditions Particulières	150 euros
Bagages et Marchandises transportées appartenant à la clientèle (Art. 4.16)		
- Dommages ou vol subis par les bagages et marchandises transportées <i>Par exception, les franchises prévues pour les autres garanties ne sont pas applicables</i>	Voir montant prévu aux Conditions Particulières	10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 150 €
Extension Responsabilité Civile professionnelle (CL4.4)		
- Dommages corporels - Dommages matériels <i>Dont dommages résultant d'incendie, d'explosion</i> -Dommages immatériels consécutifs <i>Dont dommages résultant d'atteinte à l'environnement</i> -Faute inexcusable de l'employeur	Sans limitation de somme 5 000 000 euros 1 500 000 euros 1 500 000 euros 500 000 euros 1 500 000 euros	Néant (sauf mentions contraires aux Conditions Particulières)

Immobilisation - véhicule relais (CL4.9)

- Location d'un véhicule relais, à défaut, remboursement de l'indemnité journalière durant le nombre de jours de réparation du véhicule assuré à dire d'expert

Voir montant prévu aux Conditions Particulières

Si location d'un véhicule relais :
Franchise relative 2 jours
Si indemnisation de la perte financière :
Franchise absolue 2 jours

AGC ASSISTANCE

Courtage - Audit d'assurance / Assistance



Le cadeau d'AGC >>>>>> > Immobilisation ou véhicule relais

Le montant de remboursement des frais de location d'un véhicule relais ou l'indemnité journalière est de **75€/jour**

La franchise est de :

- Si location d'un véhicule relais : **Franchise Relative de 2 jours**
- Si indemnisation perte financière : **Franchise Absolue de 2 jours**

Plafond d'intervention :

- Véhicule réparable : 14 jours
- Véhicule non réparable : 21 jours
- Vol : Exclus

*** option 150€ /jour sur demande**

AGC ASSISTANCE

Courtage - Audit d'assurance / Assistance



AGC

• assistance •